

**Extrait de décision portant autorisation de prélèvement de végétaux  
N° 20100126 du 30 juin 2010**

Article 1 : M. James Molina, responsable de l'antenne Languedoc-Roussillon du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Institut de Botanique à Montpellier, sur la demande de M. Martin A. Lysak du "Department of Functional Genomics & Proteomics - Institute of Experimental Biology – Masaryk University – Czech Republic" est autorisé à prélever des échantillons de boutons floraux de *Arabidopsis cebennensis* pour le motif et sur la zone mentionnés ci après :

motif : études chromosomiques dans le cadre d'un protocole scientifique

zone : massif de l'Aigoual

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie des prescriptions suivantes :

– Les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission au service études, protection et aménagement durable du Parc national des Cévennes

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2010.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Le chef de l'antenne Aigoual est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.